

Le plan d'implantation

Fiche explicative (règl. 1264-2019)

QU'EST-CE QU'UN PLAN D'IMPLANTATION

Le plan d'implantation est un **dessin de votre propriété à l'échelle indiquant l'emplacement des bâtiments** existants et projetés sur le terrain.

DANS QUEL CONTEXTE EST-IL OBLIGATOIRE

Un plan d'implantation est exigé lors de la construction, l'agrandissement ou le déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire (si applicable). Il est également nécessaire pour les constructions accessoires, l'installation d'une enseigne détachée, de travaux d'aménagement de terrain, ou tout autre projet qui modifie votre certificat de localisation.

Note : Un bâtiment ou une construction accessoire sert à améliorer l'utilisation du bâtiment principal (maison, commerce, etc.) dans cette catégorie se situe les remises, garages, galeries, gazebos, piscines, etc.

COMMENT CRÉER UN PLAN D'IMPLANTATION

Vous pouvez créer vous-même votre plan d'implantation si les travaux sont de petite envergure (déplacement ou construction d'un bâtiment accessoire). Une copie du plan accompagnant votre certificat de localisation est une excellente base pour la création de votre plan. **Pour des travaux de plus grande envergure telle, une nouvelle construction, un plan d'implantation fait par un professionnel est préférable.**

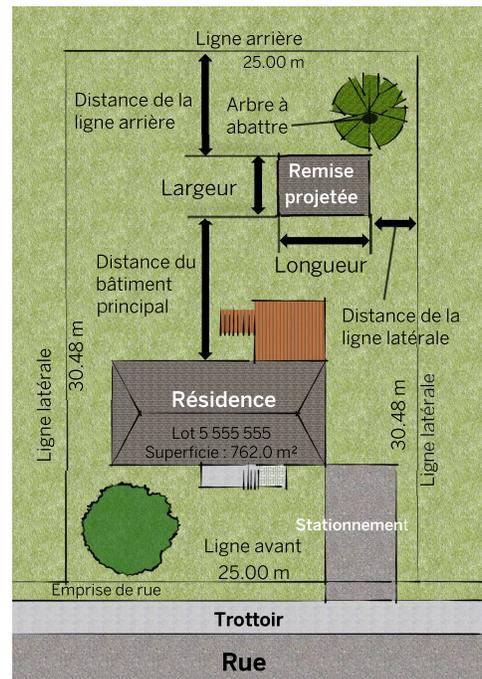
INFORMATIONS REQUISES SUR LE PLAN

- 1- Les lignes de propriété, la forme, les dimensions et la superficie du terrain ;
- 2- L'emplacement des constructions existantes et de la construction projetée ainsi que la distance entre celles-ci ;
- 3- La distance entre la construction projetée et les limites du terrain ;
- 4- La localisation de tout lac ou cours d'eau situé à moins de 30 mètres des limites du terrain (si applicable) ;
- 5- S'il a présence d'un lac ou d'un cours d'eau à moins de 15 mètres des limites de terrain, le plan devra indiquer

la localisation de la ligne naturelle des hautes eaux, ainsi que les limites des plaines inondables ;

- 6- Les zones de mouvement de terrain (délimitées dans le schéma d'aménagement de la M.R.C. d'Arthabaska) présentes sur le terrain et à moins de 15 mètres des limites du terrain (si applicable) ;
- 7- La localisation des arbres exigés en vertu de la réglementation ;
- 8- La localisation du ou des arbres abattus, conservés et ceux qui seront plantés en remplacement (si applicable) ;
- 9- Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement hors, rue, des allées de stationnement et des accès à la propriété (si applicable) ;
- 10- Les aires de manœuvre et d'entreposage extérieure (si applicable) ;
- 11- L'emplacement des contenants à matière résiduelle d'une capacité de 1,5 mètre cube et plus (si applicable) ;
- 12- Tous les détails supplémentaires jugés pertinents.

EXEMPLE — PLAN D'IMPLANTATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.